

Stéph l'Educ Nomad

# *Exercer en Libéral*

## Le guide du Travailleur social



Démarches administratives



Options fiscales



ARCE, ACRE



L'Assurance Responsabilité civile

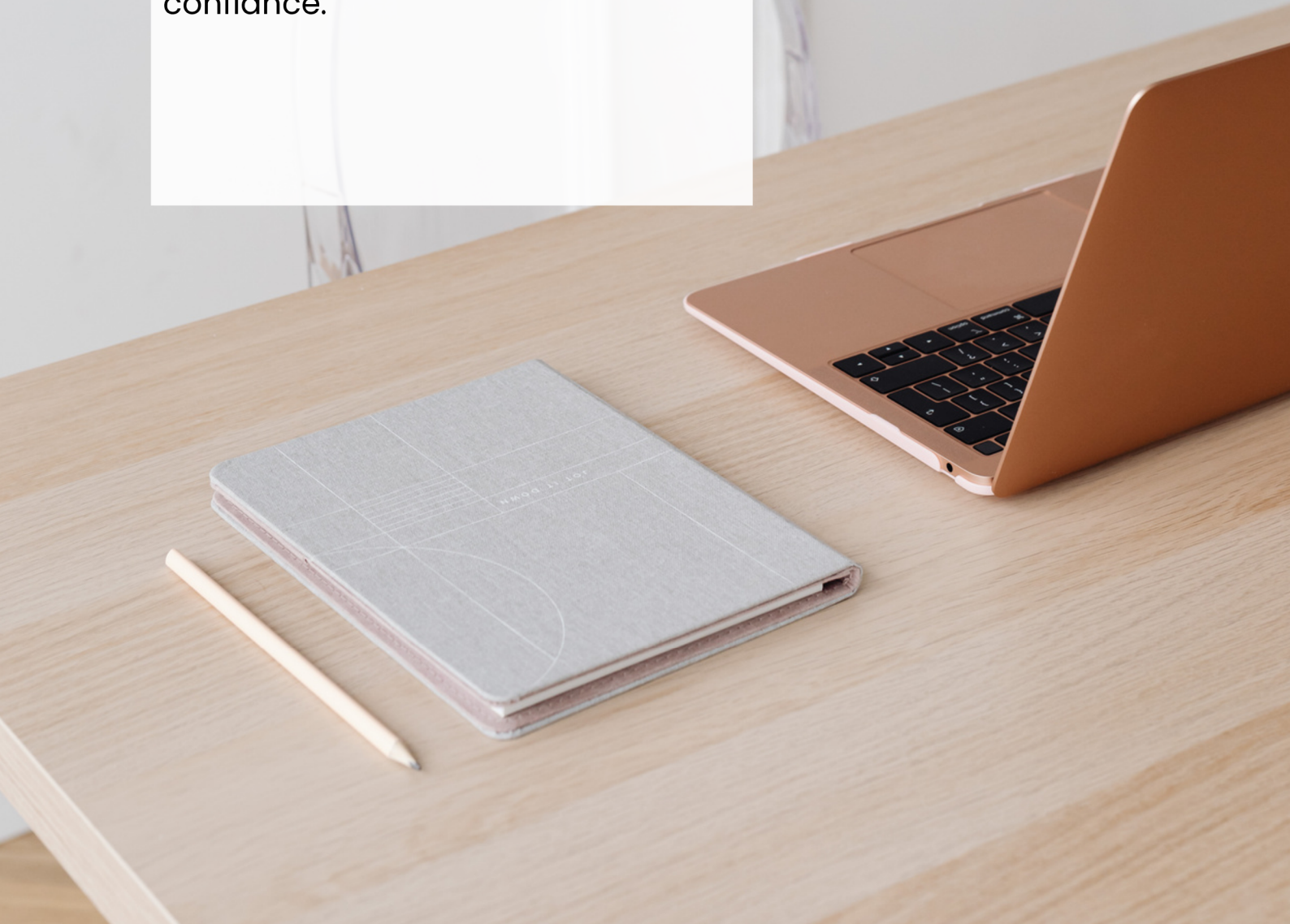


LES CLÉS DE LA  
**RÉUSSITE**

# Bienvenue !

**Se lancer en libéral, le guide utile pour les travailleurs sociaux**

Maîtriser son activité, c'est se donner la liberté d'exercer autrement : avec clarté, cadre et confiance.



# SOMMAIRE

Préface

Pourquoi cet Ebook ?

---

Introduction

Pourquoi exercer en Liberal ?

---

La Micro entreprise

Avantage/Limite

---

Quelle option fiscale choisir ?

---

Code ape

Quelle description ?

---

La Cotisation Foncière des Entreprises

---

L'URSSAF

---

L'ACRE

---

L'ARCE

---

Le Mediateur de la consommation

---

L'Assurance responsabilité civile

---

Conclusion

---

Références Légales

---

## Préface

---

### *Pourquoi cet ebook ?*

Cet ebook est né d'un constat simple : de plus en plus de travailleurs sociaux souhaitent exercer en libéral, mais très peu savent comment s'y prendre réellement.

Les informations existent, mais elles sont dispersées, souvent contradictoires, parfois complexes, et rarement adaptées à notre réalité professionnelle.

Résultat : beaucoup renoncent, d'autres se lancent sans cadre, et certains exercent sans connaître les obligations qui les protègent.

**Pourtant, notre métier est trop précieux pour laisser place au hasard.**

Ce guide a été conçu pour combler ce vide.

Il ne s'adresse ni aux start-up, ni aux professionnels du marketing, ni aux juristes : il s'adresse à celles et ceux qui accompagnent l'humain. AES, AMP, Moniteurs-éducateurs, Éducateurs spécialisés...

Nous partageons une même mission : soutenir l'autonomie, favoriser l'inclusion, comprendre les besoins singuliers, agir avec sens et responsabilité.

Le libéral n'est pas un nouvel emploi : c'est une manière d'exercer le même métier, autrement, avec plus de liberté, plus de réactivité, et parfois plus d'impact, à condition d'être bien outillé.

Le but de cet ebook n'est pas seulement de vous expliquer des démarches.

Il vise à vous rendre autonome : comprendre ce que vous déclarez, pourquoi vous cotisez, comment vous vous protégez, quelles sont vos obligations et vos droits.

En d'autres termes : exercer autrement, oui, mais jamais au détriment de votre légitimité, ni de celle des personnes que vous accompagnez.

J'ai écrit ce guide avec le regard d'une éducatrice spécialisée qui s'est installée en libéral, qui a cherché, douté, appris, ajusté.

Ce que j'aurais aimé trouver à mes débuts, je l'ai rassemblé ici : des explications simples, des repères concrets, des exemples, des points de vigilance, et surtout une approche éthique et réaliste du métier.

Ce livre n'a pas vocation à vous convaincre de choisir le libéral. Il a vocation à vous offrir les clés pour le faire correctement, si vous décidez de franchir le pas. Parce que l'accompagnement humain mérite d'être pensé avec liberté, mais jamais sans cadre.

Bienvenue dans un métier que vous connaissez déjà... mais que vous allez peut-être découvrir autrement.



## Introduction

---

### *Pourquoi exercer en Liberal aujourd'hui ?*



*Parce que l'accompagnement humain ne peut pas se résumer à des listes d'attente, des protocoles interminables et des cases à cocher.*

---

Le constat est rude : l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment psychique, ne suit plus les besoins du terrain. En France, près d'une personne handicapée sur trois n'obtient pas de réponse adaptée, et certaines familles attendent jusqu'à deux ans pour obtenir une place. Dans le même temps, 45 000 postes restent vacants dans le secteur social. Nous ne manquons pas de besoins, nous manquons de réponses.

Face à cette réalité, continuer "comme avant" n'est plus tenable. L'institution ne peut pas tout. Elle ne peut pas être partout. Elle est indispensable, mais insuffisante à elle seule. C'est précisément là que le libéral trouve son sens : intervenir là où personne ne répond, adapter l'accompagnement à la vie réelle, dans les lieux ordinaires, à domicile, dans la communauté. 59 % des familles préfèrent d'ailleurs ce type d'accompagnement, plus concret, plus humain, plus efficace, parce que c'est celui qui s'adapte à la personne... et non l'inverse.

Exercer en libéral n'est pas sortir du social. C'est refuser de laisser des personnes sans solution.

C'est remettre du sens, de la proximité, de la créativité et de la continuité dans nos métiers. C'est prendre la responsabilité d'agir, ici et maintenant, en connaissance du cadre légal, en assumant une posture autonome, éthique et professionnelle.

Le libéral n'est pas une échappatoire.

C'est un engagement.

Une manière d'exercer autrement, pour ne plus laisser l'accompagnement aux seuls dossiers qui "rentrent dans les cases"

## Le Statut

---

### *La micro entreprise*

Le cadre administratif est non seulement accessible, mais conçu pour permettre à un professionnel d'exercer rapidement, sans se perdre dans la paperasse.

#### Des formalités simplifiées

L'activité se déclare directement en ligne sur le site de l'URSSAF, en quelques étapes.  
Aucun statut juridique à rédiger, aucune assemblée à constituer, aucun capital à déposer : l'inscription se fait en quelques minutes et permet d'obtenir immédiatement un numéro SIRET, indispensable pour facturer légalement.

Cette simplicité ne dispense pas de connaître les mentions obligatoires, le code APE adapté, ni les démarches annexes (médiation de la consommation, assurance professionnelle, CFE, CGV, etc.).  
Un manque d'information peut entraîner des erreurs coûteuses ou une absence de protection.

#### Une comptabilité réduite au strict nécessaire

En profession libérale sous régime micro-entreprise, il n'y a ni bilan comptable, ni compte de résultat annuel à produire.

Un simple livre de recettes suffit, dans lequel on consigne les montants encaissés, les dates et les bénéficiaires.

Même si la comptabilité est légère, elle doit être rigoureuse.

Une erreur de tenue ou l'absence de factures conformes peut entraîner un redressement.

De plus, les charges ne sont pas déductibles en micro-entreprise : le matériel, les déplacements ou les formations restent intégralement à la charge du professionnel.

---

Ce régime apparaît alors comme une porte d'entrée accessible, avec une structure allégée, moins de contraintes comptables, et une mise en œuvre rapide.

Il est particulièrement pertinent pour une activité d'accompagnement : peu d'investissements et de matériels, prédominance sur la prestation intellectuelle ou éducative, relation directe avec la personne.

Le régime micro-entreprise permet ainsi de concentrer l'énergie sur l'accompagnement plutôt que sur l'administration.

La micro-entreprise, c'est un cadre souple pour se lancer sans pression.  
Pouvoir la faire évoluer vers un statut plus structuré si l'activité grandit.

## L'IMPOT SUR LE REVENU EN MICROENTREPRISE

---

### *Régime classique ou versement libératoire ?*

Avant de s'immatriculer, il est important de comprendre les options fiscales proposées. Ces choix se font dès l'enregistrement, les connaître à l'avance permet de choisir sereinement le régime le plus adapté.

#### **Imposition au régime classique (micro-BNC)**

Le micro-entrepreneur déclare son chiffre d'affaires dans sa déclaration annuelle de revenus. L'administration fiscale applique automatiquement un abattement forfaitaire de 34 % (censé représenter les frais professionnels).

L'impôt est ensuite calculé sur les 66 % restants, en fonction du barème progressif de l'impôt sur le revenu, en tenant compte du foyer fiscal (situation familiale, autres revenus, parts, etc.)

L'impôt n'est donc pas payé au moment où le chiffre d'affaires est encaissé, mais après calcul global sur l'ensemble des revenus du foyer.

L'administration applique ensuite le barème progressif de l'impôt sur le revenu selon la situation familiale.

L'activité est considérée comme une prestation de services.

Elle est classée dans la catégorie fiscale BNC (Bénéfices Non Commerciaux).

Cette catégorie détermine le mode d'imposition, le seuil de TVA et le calcul des cotisations. »

---

#### **Versement libératoire (optionnel)**

L'impôt est acquitté au moment de la déclaration du chiffre d'affaires, simultanément avec les cotisations sociales.

Le paiement se fait par un prélèvement proportionnel et définitif appliqué au chiffre d'affaires encaissé.

Pour une activité libérale en BNC : 2,2 % du Chiffre d'affaire

L'impôt est payé mensuellement ou trimestriellement et ne dépend pas du revenu global du foyer, ni du barème progressif.

« Choisir son mode d'imposition, c'est avant tout choisir la clarté.

Lors de votre déclaration, pensez à sélectionner "versement libératoire de l'impôt" si vous souhaitez régler votre impôt au moment du paiement de vos cotisations.

Le versement libératoire simplifie la gestion et sécurise la trésorerie surtout au démarrage. »

Une déclaration annuelle complémentaire (formulaire 2042-C PRO) reste obligatoire.

## Le code APE

---

Le Code APE (Activité Principale Exercée), attribué par l'INSEE au moment de la création de l'entreprise, identifie le type d'activité exercée. Il se compose de quatre chiffres et d'une lettre (ex. 88.10A) et sert uniquement à des fins administratives et statistiques.

Il ne s'agit ni d'une autorisation, ni d'un statut particulier : c'est un code de classification. Il permet aux organismes (URSSAF, INSEE, impôts, assurance, retraite) de savoir dans quel domaine professionnel se situe l'activité

---

**La description d'activité** est la phrase-clé qui définit la nature exacte de l'activité exercée au moment de la déclaration.

C'est à partir de cette formulation que l'INSEE attribue le Code APE.

Elle doit donc être simple, précise et cohérente avec le cadre du travailleur social en libéral.

Lors de la déclaration d'activité en micro-entreprise, le code APE n'est pas choisi directement par l'entrepreneur

Il est attribué automatiquement par l'INSEE en fonction du descriptif de l'activité déclarée.

Le choix des mots est donc stratégique.

**Objectif** : orienter vers le code APE le plus adapté à l'éducation spécialisée

Pour une activité d'éducateur libéral, le descriptif doit clairement indiquer :

un accompagnement éducatif

auprès de personnes en difficulté ou en situation de handicap, d'enfant

dans un cadre social / socio-éducatif, non médical.

Éviter des termes trop larges, comme :

Coaching, aide à domicile, consulting, tutorat, soutien scolaire.

Ils risquent d'orienter vers des codes APE inadaptés (formation, services domestiques, coaching...).

---

Le code APE reflète le cœur de l'activité.

Plus la mission éducative est visible dans le descriptif, plus l'INSEE attribuera un code adapté.



## **Le code APE**

---

Exemple de description d'activité en fonction du public accompagné:

Guidance parentale et soutien familial :

Exemple : "Interventions de guidance parentale, soutien aux aidants familiaux et accompagnement à la parentalité."

Accompagnement à l'autonomie dans la vie quotidienne

Exemple : "Soutien à l'autonomie à domicile : gestion du budget, organisation du quotidien, accès aux droits, mobilité."

Accompagnement des personnes en situation de handicap (psychique, mental, TSA...)

Exemple : "Accompagnement socio-éducatif favorisant l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap."

Soutien à l'insertion sociale et professionnelle

Exemple : "Accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle : préparation aux entretiens, construction du projet, maintien dans l'emploi."

Médiation sociale et éducative

Exemple : "Médiation éducative auprès des familles, établissements scolaires, employeurs et structures médico-sociales."

Accompagnement spécifique lié aux loisirs, au répit ou aux vacances

Exemple : "Organisation et accompagnement de projets de loisirs ou de vacances favorisant l'autonomie de personnes en situation de handicap."

Prévention des ruptures (familiales, scolaires, institutionnelles)

Exemple : "Actions éducatives de prévention des ruptures scolaires, familiales ou institutionnelles."

## La cotisation foncière des entreprises



La CFE est un impôt local obligatoire pour toutes les micro-entreprises.

Elle correspond à une contribution versée à la commune où est exercée l'activité.

Son montant dépend de la ville, de la valeur locative du lieu d'exercice (bureau, domicile, local professionnel) et du chiffre d'affaires.

La CFE est due chaque année, même si l'activité ne génère pas de chiffre d'affaires.

Le montant varie selon la base minimale fixée par la commune (en moyenne entre 200 et 600 €).

L'avis d'imposition est disponible sur l'espace professionnel du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Le paiement s'effectue en ligne avant le 15 décembre de chaque année.

Voici les cas principaux où un micro-entrepreneur peut être totalement ou partiellement exonéré de CFE :

Exonération automatique pour l'année de création (quel que soit le mois) pour le micro-entrepreneur.

Chiffre d'affaires très faible : si le CA (ou recettes) de l'avant-dernière année (N-2) ne dépasse pas 5 000 €, l'entreprise est exonérée de la cotisation minimum.

Exonérations locales ou temporaires : certaines communes peuvent accorder des exonérations ou réductions facultatives (par délibération).

Même si vous exercez sans local dédié, par exemple à domicile ou chez les clients, vous restez redevable de la CFE mais le mode de calcul change.

Si aucun local professionnel ou si la valeur locative est très faible, la base d'imposition est une cotisation minimum, fixée selon le chiffre d'affaires de l'année N-2 et le barème applicable dans la commune. [economie.gouv.fr+1](http://economie.gouv.fr+1)

Exemple : pour un micro-entrepreneur sans local, son CA est pris en compte pour déterminer la CFE minimum.

Dans ce cas, vous devez simplement déclarer votre adresse personnelle et indiquer 0 m<sup>2</sup> dans le formulaire 1447-C-SD, à compléter en ligne dans votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) avant le 31 décembre de l'année de création

## La Fiscalité

L'URSSAF collecte vos cotisations sociales en tant que micro-entrepreneur.

**Chaque mois ou trimestre**, vous déclarez votre chiffre d'affaires encaissé, et vos cotisations sont calculées automatiquement dessus.

Il ne s'agit pas d'un « paiement global » mais de plusieurs contributions sociales obligatoires :



### Assurance maladie maternité

Sert à financer l'accès aux soins, remboursements, indemnités en cas d'arrêt ou maternité.

Ouvre droit à la CPAM (avec des conditions pour certaines indemnités).



### Allocations familiales

Financement des aides familiales



### Retraite de base

Permet de valider des trimestres de retraite (selon le chiffre d'affaires annuel).

Sans CA suffisant, certains trimestres ne sont pas validés.



### Retraite complémentaire

S'ajoute à la retraite de base.

Le droit dépend aussi du CA déclaré chaque année.



### Invalidité – décès

Couvre une partie des risques si l'on devient invalide ou en cas de décès.

Garantit une protection minimale.



### CSG – CRDS

Contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale.

Finance globalement le système de santé et la dette sociale de l'État.

En France métropolitaine, les micro-entrepreneurs en prestation de service libérale sont soumis à un taux de cotisations sociales d'environ **24,6 %**.

Dans les départements d'outre-mer, ce même régime bénéficie de taux réduits applicables automatiquement les premières années, puis progressifs, ce qui rend l'installation en libéral nettement plus avantageuse au démarrage.

Jusqu'au 7<sup>e</sup> trimestre d'activité : ≈ 4,1 % pour les prestations de services

Du 8<sup>e</sup> trimestre jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup> année civile : ≈ 12,3 % pour les prestations de services.

Planifiez vos déclarations URSSAF dans votre agenda dès le début (mensuel ou trimestriel). Une déclaration oubliée entraîne automatiquement des pénalités, même si vous n'avez rien gagné.

Pour les demandeurs d'emploi, la déclaration mensuelle est recommandée :

elle permet à Pôle emploi d'ajuster rapidement le maintien de l'ARE selon le chiffre d'affaires déclaré, sans retard de versement.

## L'ACRE : L'AIDE A LA CREATION ET LA REPRISE DES ENTREPRISES

L'ACRE est une exonération partielle et temporaire de cotisations sociales, destinée à soutenir les créateurs d'entreprise.

Elle permet de réduire les charges pendant les premiers mois d'activité.



Durée : 12 mois à compter du démarrage de l'activité.



Réduction : environ 50 % de cotisations sociales sur la part micro-sociale.

(Exemple : au lieu de 24.6 %, le taux est d'environ 12.3 % la première année).

### Qui peut bénéficier de l'ACRE ?

Les demandeurs d'emploi  
indemnisés ou inscrits à  
Pôle emploi,

Les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS,  
Les jeunes de moins de 26 ans,  
Les créateurs d'entreprise dans  
certaines zones prioritaires (ZFU,  
ZRR),

Ou toute personne créant une activité indépendante sans avoir bénéficié de l'ACRE dans les 3 années précédentes.

La demande se fait dans les 45 jours suivant la déclaration d'activité,  
directement sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr) ou via le formulaire ACRE (Cerfa n°13584\*02).  
L'URSSAF envoie une réponse par courrier sous quelques semaines.



L'ACRE ne dispense pas du paiement de la CFE.

Elle est automatique pour les bénéficiaires de l'ARCE ou de l'ARE.

## L'ARCE – Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise

L'ARCE est une aide financière versée par France Travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une activité indépendante.

Elle permet de recevoir une partie de ses droits au chômage sous forme de capital, afin de soutenir la trésorerie



### Conditions d'éligibilité

Être allocataire de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi),  
Avoir obtenu l'ACRE (condition obligatoire),  
Créer ou reprendre une entreprise

### Montant et versement

Le montant correspond à 60 % des droits restants à l'ARE au moment de la création d'entreprise.

Le versement se fait en deux temps :

1er versement (50 %) à la date de création ou reprise,

2e versement (50 %) six mois plus tard, si l'activité est toujours en cours.

Les 40 % restants des droits sont conservés par France Travail au cas où l'activité cesse.



### Comment faire la demande ?

Demander l'ARCE dans les 45 jours suivant l'immatriculation.

Faire la demande d'ARCE via son espace personnel France Travail ou directement auprès de son conseiller.

Fournir le justificatif d'attribution de l'ACRE et l'extrait d'immatriculation (SIRET).

L'ARCE ne verse que 60 % (environ la moitié) de vos droits restants en deux fois, sans possibilité de revenir à l'ARE ensuite.

Une fois choisie, vous n'aurez plus d'indemnités mensuelles si votre activité met du temps à décoller.



## Le Mediateur de la Consommation

---

*Lorsque l'on exerce en indépendant, on prend la responsabilité d'établir ses tarifs, ses conditions d'accompagnement et sa relation contractuelle avec les bénéficiaires et leurs familles.*

*En cas de désaccord, on ne peut pas se contenter de « gérer ça entre nous ». Le droit français impose à tout professionnel libéral qui propose des services à des particuliers de permettre un recours simple, gratuit et impartial : la médiation de la consommation.*

La médiation n'est ni un tribunal ni un service payant pour l'utilisateur.

C'est un dispositif indépendant, chargé de rechercher une solution amiable lorsqu'un litige persiste malgré une réclamation écrite.

Elle sert autant à protéger la personne accompagnée qu'à sécuriser le professionnel.

Dans nos métiers, les désaccords peuvent porter sur la facturation, le contenu d'une prestation, des absences non prévues, ou encore une incompréhension sur les limites de l'accompagnement.

---

Désigner un médiateur agréé est donc obligatoire.

Son nom doit apparaître dans les Conditions Générales de Prestation de Service (CGPS), mais aussi sur les factures, afin que chaque usager sache vers qui se tourner en cas de difficulté.

L'absence de médiateur peut entraîner des sanctions et fragiliser la responsabilité professionnelle.

Choisir un médiateur adapté à son activité, c'est protéger sa pratique et éviter que des tensions administratives deviennent un conflit juridique.

En libéral, on accompagne avec éthique, qualité... et cadre.

---

Pour choisir le bon médiateur il faut qu'il accepte les relations d'aide non médicales (accompagnement, interventions éducatives, guidance, soutien handicap).

Qu'il traite les litiges sur la facturation, le contrat, les heures facturées, la prestation non réalisée, etc.

Et qu'il propose une saisine en ligne gratuite pour l'utilisateur, claire et rapide.

### CNPM Médiation Consommation

Spécialités : prestations de services, soutien à domicile, accompagnement individuel, métiers de l'humain.

Points forts : rapide, simple, formulaires en ligne, fortement utilisé par les professionnels libéraux.

Site : [cnpm-mediation-consommation.eu](http://cnpm-mediation-consommation.eu)

### CM2C – Centre de Médiation de la Consommation

Spécialités : services aux particuliers, professions libérales, accompagnement en présentiel ou à domicile.

Points forts : interface claire, très bonne connaissance des litiges liés à la relation d'accompagnement.

Site : [cm2c.ne](http://cm2c.ne)

## L'Assurance Professionnelle



*Elle n'est pas toujours légalement obligatoire, mais elle est fortement recommandée, voire indispensable dans les métiers du soin, de l'accompagnement et de la relation d'aide*

L'assurance professionnelle souvent appelée Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) couvre les risques liés à l'exercice de l'activité.

Elle protège à la fois le professionnel, les bénéficiaires accompagnés et les partenaires en cas de préjudice, d'erreur, d'accident ou de litige.

### **Pourquoi souscrire une RC professionnelle ?**

Pour être protégé en cas de dommage causé à une personne accompagnée (accident, chute, erreur de conseil...).

Pour couvrir les dommages matériels ou immatériels (ex. perte de documents, bris d'objet, données confidentielles).

Pour rassurer les partenaires (familles, établissements, institutions) et crédibiliser la démarche professionnelle.

Pour pouvoir travailler en toute sérénité, notamment lors d'interventions à domicile ou en structure.

### **Quelle est son tarif ?**

Le tarif dépend du type d'activité du nombre de bénéficiaires accompagnés, et de la compagnie d'assurance.

En moyenne : 80 à 200 € par an pour une RC Pro d'éducateur libéral.

Certaines compagnies (MAIF, MACIF, MAAF, AFDAS, AXA, April, etc.) proposent des formules spécifiques aux métiers du social et de l'accompagnement.

Pensez à intégrer dans vos conditions générales de vente une clause précisant votre assurance professionnelle, son nom et son objet : cela renforce votre crédibilité et protège votre responsabilité en cas de litige

## Conclusion

---

Vous avez maintenant en main les bases indispensables pour vous installer en libéral : comprendre votre activité, choisir votre régime fiscal et maîtriser les démarches administratives essentielles.

Ce premier pas n'a rien d'anodin : il marque le début d'une pratique plus libre, plus consciente et alignée avec votre vision du métier.

Si vous souhaitez aller plus loin, la suite vous attend : une méthode complète pour développer votre visibilité, construire votre réseau, fixer vos tarifs avec assurance, trouver vos premiers bénéficiaires et vous épanouir dans une activité durable et reconnue.

Parce qu'un éducateur libéral ne se contente pas d'exercer : il construit un projet, une identité et une place dans son territoire.

Vous avez fait le choix de l'autonomie ; maintenant, il est temps de vous donner les moyens de rayonner.

« Quand on clarifie ce que l'on fait, on prend sa place.

Quand on ose la prendre, on transforme sa pratique. »

À très vite pour la suite du chemin. Ensemble, on exerce autrement.



*Stéph L'Educ Nomad*

## Références et liens utiles



### Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002

Rénovant l'action sociale et médico-sociale, elle place la personne accompagnée au cœur du dispositif et introduit la notion de projet personnalisé, de contrat d'accompagnement et de droits fondamentaux dans toute intervention sociale.

### Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Document de référence garantissant le respect de la dignité, de la vie privée, de la participation et de l'autonomie des personnes accompagnées.

### Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle renforce la notion d'accessibilité universelle, la compensation du handicap, et la coordination du parcours de vie.

Code du travail – articles L8221-6 et suivants : définition du travail indépendant.

Décret n°2018-1356 du 28 décembre 2018 relatif au régime micro-entrepreneur.

INPI Guichet unique : création, modification et cessation d'activité en ligne.

<https://procedures.inpi.fr>

URSSAF Cotisations sociales et déclarations.

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>

INSEE : attribution du code APE et informations économiques.

<https://www.insee.fr>

Service public des entreprises : démarches administratives officielles.

<https://entreprendre.service-public.fr>

Impôts.gouv.fr : fiscalité et options du versement libératoire.

<https://www.impots.gouv.fr>

France Travail maintien de l'ARE, dispositifs ACRE et ARCE.

<https://www.francetravail.fr>

